ANNEXE C11P bis

COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Professeurs de sport (PS)

Date de l'entretien :

AGENT ÉVALUÉ	
Nom/Prénom	
Date de naissance	
Domaine	
Grade/Echelon	
Position	
Affectation : (administration centrale, service, établissement, etc.)	
Date de prise de fonctions dans le poste	
SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT ÉVALUATEUR	
Nom/Prénom	
Grade :	
Fonction	
Tél.	
Mail	
Parco	ours professionnel
professionnel ou son dernier rendez-vous	uis sa nomination dans le corps, son dernier entretien de carrière, indique la période d'occupation de chacun synthétiques sur chaque poste (activités conduites,
	1

Compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel

	Avis du supérieur hiérarchique direct évaluateur
Compétences afférentes aux missions commun	nes aux personnels techniques et pédagogiques
Maîtriser les savoirs dans sa spécialité technique et pédagogique, sa discipline ou son domaine d'activité	
Savoir travailler en mode projet	
Capitaliser les acquis (savoirs et savoir-faire) et les transmettre	
Savoir travailler en équipe	
Organiser et animer un réseau de partenaires (collectivités, associations et clubs notamment) et coordonner des actions décidées par les partenaires	
Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.)	
Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse	
Développement du sport de haut niveau, prom	otion de la pratique sportive et de l'emploi associatif
Concevoir, mettre en œuvre et animer un système de détection des sportifs de haut niveau	
Analyser la performance, planifier et animer une séance d'entraînement	
Accompagner le projet de vie du sportif	
Favoriser la pratique du sport pour tous	
Autres compétences (à préciser) :	
Formation, certification	
Concevoir, mettre en œuvre et coordonner une action de formation	
Participer à l'évaluation des formations	
Participer aux jurys d'examen ou de certification	
Préparer aux diplômes relevant du domaine du sport	
Autres compétences (à préciser) :	
Etudes et recherche	
Réaliser des actions d'expérimentation et de recherche propres à développer l'innovation dans sa discipline et en favoriser les évolutions	
Autres compétences (à préciser) :	

Développement de la sécurité des pratiques et qualité pédagogique des act	ivités				
Contribuer à la sécurité des usagers par des actions de prévention et de conseil					
Assurer la qualité pédagogique des activités					
Autres compétences (à préciser) :					
Souhaits d'évolution professionnelle (mobilité interne, externe, concours) et de diversification de fonctions envisagés par l'agent					
Formations souhaitées au regard du parcours professionnel					

Synthèse et conclusion de l'entretien d'évaluation

- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		valeur professionnelle de l'ag évolues à un grade supérieur :	· ·
Observations éventuelles de	l'agent évalué :		
Signature de l'agent évalué			
Date :			
Signature du supérieur hiéra	rchique direct évaluateur	:	
Date :			
Appréciation finale de la va d'établissement:	eur professionnelle de l'ag	gent par le chef de service ou	directeur
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Signature du chef de service	ou directeur d'établissen	nent :	
Demande de révision de l'a	ppréciation finale :	Oui □ Non	
Date et Signature de l'ager	nt:		

Délais et voies de recours :

L'agent peut saisir le chef de service ou le directeur d'établissement d'une demande révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de trente jours francs suivant sa notification.

Le chef de service ou le directeur d'établissement dispose d'un délai de trente jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse à l'issue de ce délai équivaut à un refus de révision.

L'exercice de ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, dans un délai de trente jours francs à compter de la réponse du chef de service ou du directeur d'établissement.

L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester l'appréciation finale de la valeur professionnelle.